

FORUM

28. September 2013

solidarité sans frontières

DOSSIER

OKTOBER 2013

Liebe Teilnehmerin, lieber Teilnehmer

Herzlichen Dank für die Teilnahme am ersten Forum, organisiert von Solidarité sans frontières zur aktuellen Schieflage des Schweizerischen Asyl- und Migrationswesens.

Nebst den kompetenten Inputs von Balthasar Glättli, Karin Povlakic, Heiner Busch und Christophe Tafelmacher, gab es auch viel Raum für den Austausch. Die Diskussionen haben gezeigt, dass unser Engagement viel bewirkt hat und bewirken kann, auch wenn es manchmal nicht danach aussieht. Für uns war es bereichernd zu sehen, wie viel Potential bei uns vorhanden ist und das stimmt zuversichtlich. Daher ziehen wir auch eine positive Bilanz aus diesem ersten Forum.

In diesem Dossier finden sich Inputreferate aus dem Forum, ein Kommentar sowie eine Zusammenstellung der Ideen, die im gemeinsamen Brainstorming aufgeworfen wurden. Diese ersten skizzenhaften Ideen werden wir am nächsten Forum Anfangs März 2014 weiter konkretisieren.

Herzliche Grüsse

Chères et chers sympathisant.e.s,

Un grand merci pour votre participation au premier forum organisé par Solidarité sans frontières autour de la question de l'asile et la politique migratoire en Suisse!

Après quatre interventions principales, de Balthasar Glättli, Karin Povlakic, Heiner Busch et Christophe Tafelmacher, nous avons pu débattre et échanger sur nos stratégies de lutte. Ces discussions ont montré que notre engagement paie, peut et doit continuer, surtout dans les moments critiques. Il est très enrichissant et encourageant de sentir les envies et les potentiels de résistance qui se dégagent de nos milieux. Nous tirons donc un bilan très positif de ce premier forum.

Vous trouverez en annexe les textes des quatre conférences, ainsi que le résumé des idées qui ont émergé de notre brainstorming collectif. Nous aurons l'occasion de revenir sur leur concrétisation lors du prochain forum qui se tiendra début mars 2014.

Bien cordialement

Pauline Milani & Hilmi Gashi
Co-Présidents de Solidarité sans frontières

SOSF-FORUM - ÜBERSICHT | RÉSUMÉ

Die Schieflage in der schweizerischen Asylpolitik

Was tun gegen den gegen den gesetzgeberischen Aktivismus und die zunehmend repressive Migrations- und Asylpolitik? Mit dieser Frage befassten sich am 28. September die fünfzig TeilnehmerInnen des Forums.

Das Referendum vom 9. Juni 2013 hat es klar gezeigt: Für Verschärfungen im Asylbereich gibt es derzeit eine grosse Zustimmung, die bis in das linke Lager hinein reicht. Die Gesetzesrevisionen des letzten Jahres sind aber nicht das Ende dieser Entwicklung: Das «Testzentrum», für das sich der Bundesrat einen gesetzlichen Freibrief geben liess, ist derzeit im Aufbau; die erneute Revision des Gesetzes, die grundsätzliche Umgestaltung des Asylwesens bekannt als «Projekt Sommaruga», ist in Vorbereitung. Derweil reagiert das BFM vorsorglich mit allen möglichen Einschränkungen in den neuen Zentren auf die von der Rechten geschürten «Ängste der Bevölkerung».

Konfrontiert mit dieser Situation sind nicht nur Asylsuchende selber, sondern auch diejenigen, die sich für eine offene und solidarische Schweiz einsetzen. Welche Antworten bzw. Strategie haben wir auf diese Entwicklung bereit? Mit dieser Frage befasste sich das erste Forum organisiert von Solidarité sans frontières, an dem rund 50 AktivistInnen aus Basisgruppen teilnahmen.

Politik gegen die Grundrechte der Flüchtlinge

Das Forum begann mit den Einführungsvoten: Balthasar Glättli, Vorstandsmitglied von Sosp und Grünen-Nationalrat, gab einen Überblick über die Verschärfungen des Ausländer- und Asylrechts seit 2006. Zudem lieferte er einen anschaulichen Bericht über die Diskussionen im Parlament und insbesondere in der zuständigen Staatspolitischen Kommission. Die Asyl-Vorlagen seien für viele ParlamentarierInnen zu kompliziert. Dennoch stimmten vor allem viele aus der Mitte den Verschärfungen zu, weil einige Scharfmacher den Ton in ihren Fraktionen angeben. Das sei auch bei der Diskussion um das «Projekt Sommaruga» zu befürchten. In der nächsten Zeit werden weitere migrationspolitische Abstimmungen stattfinden – über die Masseneinwanderungsinitiative der SVP und die ecopop-Initiative sowie die Ausdehnung der Personenfreizügigkeit auf Kroatien. Die Revision des Bürgerrechtsgesetzes ist in der parlamentarischen Debatte. Und im Giftschränk des EJPD warten noch weitere Vorlagen, mit denen wir uns auseinander setzen müssen.

Heiner Busch, Mitarbeiter von Sosp, zeigte, dass das «Projekt Sommaruga» die Gefahr der Kasernierung von Flüchtlingen weiter erhöhe. Das zeige sich nicht nur an den Rayon- und anderen Verboten, die das BFM in Bremgarten (AG) verhängte, sondern bereits an der Konzeption für die neuen Zentrumstypen im Gesetzentwurf – die Verfahrenszentren, die Wartezentren für «Dublin-Fälle», die «Ausreisenzentren» bis hin zu den Zentren für «Renitente».

Karin Povlagic, Juristin der Lausanner Rechtsberatungsstelle für Asylsuchende (SAJE), kritisierte die Asylgesetz-Revision als Angriff auf die Grundrechte der Asylsuchenden. Das BFM erhält im Zuge der Revisionen die Sondervollmachten im Umgang mit Asylsuchenden. In den Zentren sind Asylsuchende fern von der Öffentlichkeit und ausser Einflussbereich der Zivilgesellschaft untergebracht und von der demokratischen Partizipation ausgeschlossen. Das Bundesamt regelt den Alltag, bestimmt die Unterbringung, die Ess- und Schlafenszeiten, entscheidet über die Gesuche und damit, wer hier bleiben kann und wer gehen muss. Diese Entwicklung kritisierte auch Christophe Tafelmacher, Rechtsanwalt in Lausanne und Sospf-Vorstandsmitglied. Die SVP habe es mit ihrer Ausschaffungsinitiative geschafft, einen Automatismus der Ausschaffung in der Bundesverfassung zu verankern und an die Stelle der Rechtsprechung zu setzen. Auch mit der Asylgesetzesrevision erhalte eine Behörde sehr viel Macht. Die Angriffe auf die Rechte von Flüchtlingen und MigrantInnen sei ein Testlauf für einen radikalen Umbau des Staates.

Zeit für Reflexion und Austausch

Die Revisionen der Gesetze stellen auch die Hilfswerke, Basisgruppen und einzelne Engagierte im Migrationsbereich vor neue Herausforderungen. Agieren oder Reagieren? Am Forum wurden alte und neue Formen des Widerstandes vorgestellt, wie das Schreiben von Rekursen durch Einzelpersonen oder Organisation, Punkte sammeln mit der Solikarte, Umtausch von Einkaufsgutscheinen in Bargeld, Unterstützung für hungerstreikende Asylsuchende, Kirchenasyl, eigene Schulen für Sprachkurse usw. Der Reichtum an Ideen und Aktionsformen ist gross, auch wenn die Ressourcen oft sehr knapp sind.

Kurzes Fazit

Mit dem Forum will Sospf die Vernetzung zwischen regionalen Gruppierungen, Basisbewegungen und AktivistInnen fördern. Nach der ersten Veranstaltung dieser Art geht es nun darum, die gewonnen Erkenntnisse und Ideen weiter zu spinnen und bis zu einem nächsten Forum, das für den 1. März 2014 geplant ist, in konkrete Strategien umzuwandeln. Was nicht heisst, dass die teilnehmenden Gruppen bis dahin warten und untätig bleiben sollen. Solidarité sans frontières will den Rahmen für den Austausch bieten. Das erste Forum war in diesem Sinne ein guter Anfang.

Hilmi Gashi

Face aux réformes de l'asile

Un activisme législatif souffle sur la politique migratoire suisse. Mais loin de renforcer la protection des réfugié.e.s, cette accélération aboutit à une politique de plus en plus répressive.

Ce processus porte atteinte aux droits fondamentaux, et la démocratie directe se mue en arme contre l'Etat de droit. Le référendum du 9 juin 2013 en a été une nouvelle preuve, s'il en était besoin. L'acceptation du projet Sommaruga de réforme de l'asile, y compris par des personnes se revendiquant de gauche, est extrêmement préoccupante. Elle ouvre une voie royale à l'Office fédéral des migrations pour continuer sa politique d'apartheid : l'interdiction de périmètre autour des écoles et des piscines, l'enfermement sous terre pour les réfugié.e.s va à l'encontre directe d'une société ouverte,

telle que nous la rêvons. Cette situation touche non seulement les migrant.e.s mais aussi toutes les personnes qui s'engagent pour une Suisse solidaire et ouverte.

Mais comment répondre à cette évolution ? Il est plus que jamais nécessaire de nous réunir pour partager nos préoccupations, nos réflexions et articuler nos luttes locales. SOSF peut jouer un rôle de liaison pour les acteurs présents sur le terrain et entend à l'avenir continuer ce travail. C'est pourquoi nous avons organisé le 28 septembre dernier à Berne un forum auquel ont participé près de 50 personnes.

L'asile au coeur des discussions

Cette première édition a été dominée par la question de l'asile, en raison des révisions de la LASI depuis 2006, que Balthasar Glättli a expliquées point à point. Le Conseiller national et membre du comité de SOSF est revenu sur les discussions qui ont eu lieu au Parlement. Pour beaucoup de parlementaires, ces réformes sont tout simplement trop pointues et peu maîtrisent le dossier. Malheureusement le fait que ce soit une Conseillère fédérale socialiste qui mène la réforme incite un grand nombre de député.e.s à la suivre. Une importance particulière a aussi été donnée à la question des centres pour réfugié.e.s, centres qu'Heiner Busch, collaborateur à SOSF, a décrits, avec toutes les craintes que cela soulève quant aux conditions de vie qui seront celles des migrant.e.s à l'intérieur. Des centres pour récalcitrant.e.s aux centres fédéraux d'enregistrement, les nouveautés ont de quoi inquiéter les défenseurs des droits fondamentaux.

Ces questions sont actuellement d'une brûlante actualité, mais il nous appartient d'élargir notre focale sur la migration en général et les droits fondamentaux. Comme l'a remarqué Karine Povlakic, juriste au Service d'aide juridique aux exilé.e.s à Lausanne, les nouvelles dispositions de la LASI sont une atteinte directe à l'Etat de droit et le transforment en Etat d'exception, dans lequel l'administration décide des lois et les applique, en violation complète des droits fondamentaux et, partant, de la démocratie – quand bien même la démarche est cautionnée dans les urnes. Christophe Tafelmacher, avocat et membre du comité de SOSF, a illustré ce propos par la récente loi sur l'expulsion des criminels étrangers qui, en introduisant une clause de systématisme, est une porte grande ouverte au démantèlement des droits fondamentaux.

Agir ou réagir ?

Les changements législatifs concernant les étrangers en Suisse sont si rapides qu'il peut être difficile d'en avoir une vue précise. Il est pourtant nécessaire de prendre le temps de la réflexion pour articuler ensuite des luttes concrètes sur le terrain. Il convient également de ne pas perdre de vue la globalité dans laquelle s'inscrivent les réalités cantonales, à la fois dans un contexte national et international. C'est pourquoi il faut que les militant.e.s des diverses régions se retrouvent régulièrement et échangent leurs expériences, leurs idées et leurs espoirs.

La seconde partie du forum a ainsi été l'occasion de dresser un tableau très vivant des solidarités locales et des idées de luttes. Certaines sont nouvelles, d'autres ont déjà fait leurs preuves. Pensons ainsi aux actions de solidarité de base, qui permettent une solidarité au quotidien (des cafés contact pour casser l'isolement des réfugié.e.s, échange de bons d'achat, etc.) ; aux actions de désobéissance civile, qui dépendent fortement des contextes locaux (occupations, refuges, sit-in ou grève) ; et aux activités de réflexion et de formation (écoles autonomes, etc.). Ce ne sont donc pas les idées qui manquent aux milieux de défense des étrangers.

Quel bilan tirer du forum ?

Par ce forum, SOSF voulait donner l'opportunité aux militant.e.s de se rencontrer et d'échanger sur leurs expériences. Les premiers jalons ont été posés. Il faut maintenant que ces bonnes idées se concrétisent et nous vous invitons le 1er mars pour faire le point sur l'avancée des projets. Nous espérons que d'ici là chaque collectif s'en empare et continue ses luttes. SOSF veut continuer à offrir un cadre pour se réunir et échanger, comme ce premier forum l'a fait.

Pauline Milani

SAMMLUNG DER IDEEN UND PROJEKTVORSCHLÄGE

- Aktionen / Veranstaltungen mit Flüchtlingen zusammen
- Plateforme Réfugiées
- prendre conscience de notre histoire
- Manifest «Beschleunigung jetzt!» - mit den betroffenen Gruppen von Asylsuchenden; Altlasten loswerden
- Aus dem Syrienprotest vor dem BFM heraus: Hilfsnetz erstellen, dass im Bedarfsfall schnell, konkret und kompetent Hilfe leisten kann
- Eine Bewilligung (Anwesenheitsnachweis)
- Aufnahme privat, wenn ich darf/dürfte
- Freundschaften, Besuche in Zentren, Kaffeetrinken
- Lokale Gruppen müssen eine Art Monitoring der Zentren machen können
- Selbstorganisation der Flüchtlinge/Asylsuchenden/MigrantInnen fördern
- Gemeinsame Multimedia-Plattform erstellen
- Modell Schweden statt Modell Holland propagieren (Asylwesen, Projet Sommaruga)
- Volksinitiative im Bereich: Grund-, Menschenrechte / Personenfreizügigkeit für alle
- MigrantInnenstreik
- Öffentliches Tribunal (gegen?)
- Refuges / Protestcamps
- Contre-Discours = Surveillance Média
- Selbstaufnahme von Flüchtlingen ==> die grosse Freiplatzaktion «Ich bin Susanne Hochuli!»
- articuler réflexion et actions
- lokale Vernetzung verbessern, bevor man eine nationale oder gar internationale Vernetzung anstrebt

KATEGORISIERUNG DER IDEEN UND PROJEKTVORSCHLÄGE

1) Asylwesen / Projekt Sommaruga / Testphase

- Manifest «Beschleunigung jetzt!» - mit den betroffenen Gruppen von Asylsuchenden; Altlasten loswerden
- Freundschaften, Besuche in Zentren, Kaffeetrinken
- Lokale Gruppen müssen eine Art Monitoring der Zentren machen können
- Modell Schweden statt Modell Holland propagieren (Asylwesen, Projekt Sommaruga)
- Selbstaufnahme von Flüchtlingen ==> die grosse Freiplatzaktion «Ich bin Susanne Hochuli!»
- Aufnahme privat, wenn ich darf/dürfte

2) Migration allgemein

- articuler réflexion et actions
- Contre-Discours = Surveillance Média
- Refuges / Protestcamps
- Öffentliches Tribunal (gegen?)
- MigrantInnenstreik
- Volksinitiative im Bereich: Grund-, Menschenrechte / Personenfreizügigkeit für alle
- Gemeinsame Multimedia-Plattform erstellen
- Selbstorganisation der Flüchtlinge/Asylsuchenden/MigrantInnen fördern
- Eine Bewilligung (Anwesenheitsnachweise)



FORUM SOSF - 28.9.2013
Inputreferat von Balthasar Glättli

FORUM

état des choses / was steht an

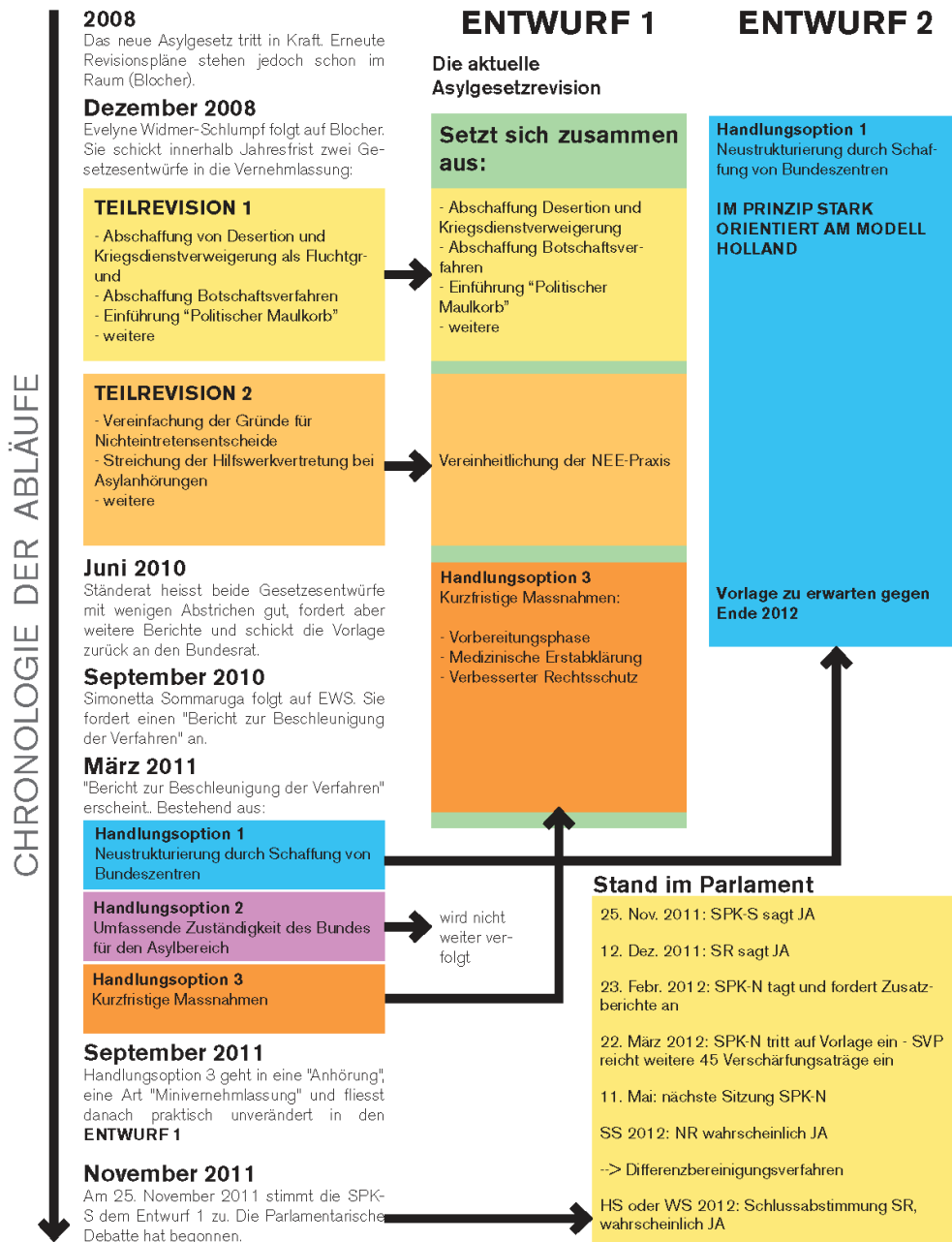
Quels révisions en cours?

Welche Revisionen?



ASYLGESETZREVISION 2012

Eine schematische Darstellung





2006 – 2008

2006 Doppelreferendum AsylG/AuG

Double référendum LAsi / LEtr

2008 Gesetze treten in Kraft (u.a. Nothilfe)

Les lois entrent en vigueur



2008 – 2010

2008 Vorschläge Widmer-Schlumpf AsylG

Propositions Widmer-Schlumpf LAsi

2010 SR fordert Abklärungen

CE demande des rapports



2011

2011 Sommaruga will Beschleunigung
Sommaruga veut accélération

2011 SR splittet Revision:

Vorlage 1: Kurzfristige Verbesserung

Vorlage 2: Beschleunigung Holland

CE coupe en deux la révision:

Projet 1: „améliorations“ à court terme

Projet 2: accélération modèle hollandaise



2012

2012 Nationalrat splittet Vorlage 1

Vorlage 3 Dringl. Revision > Referendum

Vorlage 1 Rest > Kein Referendum

CN coupe en deux Projet 1

Projet 3 urgent > référendum

Projet 1 reste > pas de référendum

Vern. VO
Cons. Ord.

TEST 2014/2015 (Zürich)

Renitentenzentrum/centre recalcitrants

Vorlage 1

Consultatio
n

Vorlage 2 / Projet 2

Modell Holland



Vern. VO
Cons. Ord.

TEST 2014/2015 (Zürich)

Renitentenzentrum/centre recalcitrants

Vorlage 1

Vern/Cons.

Vorlage 2 / Projet 2

Modell Holland

Bürgerrecht / Naturalisation



Vern. VO
Cons. Ord.

TEST 2014/2015 (Zürich)

Renitentenzentrum/centre recalcitrants

Vorlage 1

Vern/Cons.

Vorlage 2 / Projet 2

Modell Holland

Bürgerrecht / Naturalisation

INITIATIVE
SVP/UDC

PFZ Kroatien
LibCirc Croatie

INITIATIVE
ecopop

Vern. VO
Cons. Ord.

TEST 2014/2015 (Zürich)

Renitentenzentrum/centre recalcitrants

Vorlage 1

Vern/Cons.

Vorlage 2 / Projet 2

Modell Holland

Bürgerrecht / Naturalisation

INITIATIVE
SVP/UDC

PFZ Kroatien
LibCirc Croatie

INITIATIVE
ecopop

WAHLEN
ELECTIONS



Fragen / Questions

@bglaettli

balthasar@glaettli.ch

WWW.SOSF.CH



FORUM SOSF - 28.9.2013
Inputreferat von Heiner Busch

Auf dem Weg zur Kasernierung?

von Heiner Busch

«7 bis 7.30 Uhr Frühstück, 11.20 bis 13 Uhr Mittagessen, 17.00 bis 18.30 Uhr Abendessen, 22.00 bis 6.00 Uhr Nachtruhe» (Tagesanzeiger – Online, 6.02.2013). Putzarbeiten im Zentrum würden ein Sackgeld von drei Franken geben; wer sich weigere, gehe leer aus. Wer zweimal zu spät einrücke, dem werde das Sackgeld gestrichen. Zudem denke man über eine Ausgangssperre nach. Urs von Däniken, früher Chef des Inlandsgeheimdienstes, jetzt tätig für das BFM – bei der Vorstellung des in Zürich entstehenden Testzentrums, Anfang des Jahres.

Hausordnungen und ähnliche konkrete Ausformulierungen für die neuen Bundeszentren liegen uns noch nicht vor. Allerdings ist schon jetzt zu befürchten, dass die BewohnerInnen dieser Zentren einer besonderen disziplinarischen Kontrolle unterstehen werden. Es sollen zwar keine geschlossenen Internierungslager sein, über die in der Schweiz (seit ich hier bin, also seit 1995) immer wieder diskutiert wurde. Zu erwarten allerdings ein hoher Grad der Kasernierung, der Freiheitseinschränkung oder gar des Freiheitsentzugs.

Für diese These zwei Ansatzpunkte:

Der erste sind die **«Ängste der Bevölkerung»**: Das BFM will die Zahl der Plätze in Bundeszentren von 1.400 auf 5.000 aufstocken. Dafür braucht es mehr Bauten. Seit dem Anstieg der Gesuchszahlen nach dem «Arabischen Frühling ist das Bundesamt immer wieder mit Gemeinden in Konflikt gekommen, die sich gegen ein solches Zentrum wehrten. Der bekannteste Fall ist der von Bettwil. Zwar kann das Amt heute nach den «dringlichen Massnahmen» die Kantone und Gemeinden umgehen. Dennoch ist man zu einer gewissen Rücksichtnahme auf rassistische Tendenzen gezwungen. Beispiel dafür sind die Abmachungen, die man in Bremgarten (AG) und Mellingen (ZG) treffen wollte. Badi-Verbot, breit angelegte No Go Areas für die Insassen der Unterkünfte. Nach dem grossen Pressewirbel im Sommer waren die zwar wieder schnell vom Tisch. Sommaruga musste zurück krepieren. Gleichzeitig hiess es aber, dass man selbstverständlich auf die Befindlichkeiten der Gemeinden Rücksicht nehmen wolle. Wie das gehen soll, etwa durch interne Regelungen wie abendliche Schliesszeiten und Sanktionen für die, die zu spät kommen, etc. ist noch unklar.

Der zweite Anhaltspunkt ist die **Konzeption der «Neuordnung des Asylwesens» selbst**. Geplant sind grössere Zentren, die automatisch mehr Schwierigkeiten des Zusammenlebens und damit auch mehr Bedarf an internen Ordnungsvorschriften und an Ordnungskräften, die diese durchsetzen, hervorbringen. Aber das ist nur die eine Seite.

Die andere ist die Konstruktion der Verfahren und die darauf abgestimmte Planung der verschiedenen Arten von Zentren.

Wer ein Gesuch stellt, kommt zuerst in ein **Verfahrenszentrum**, heute: Empfangszentrum. Hier findet die Vorbereitungsphase statt. An deren Ende steht fest - wer ins Dublin-Verfahren kommt – das sollen rund 40 Prozent der Asylsuchenden sein
- wessen Antrag im beschleunigten Verfahren im Verfahrenszentrum behandelt

werden soll – 20 Prozent der Gesuche

- und schliesslich, wer nach dieser Triage die Chance auf ein erweitertes Verfahren und damit die Überweisung an einen Kanton hat – die restlichen 40 Prozent.

Die Verfahrenszentren werden die grössten Zentren sein. Es hiess ausserdem immer, dass die anvisierte Schnelligkeit des Verfahrens nur machbar sei, wenn alle Beteiligten dort ständig präsent seien. Was das konkret für die Flüchtlinge selbst bedeutet, ist unklar. Bürgerliche Politiker wie der Berner Polizeidirektor Käser haben sich hier immer etwas unklar ausgedrückt:

Auf die Frage, wie man sich ein solches Zentrum denn vorstellen müsse, erklärt Käser im Januar 2013: «Es wird wohl eine geschlossene Militärunterkunft an günstiger Verkehrslage sein ...» Die Journalisten fragen nach: «Das heisst, die Asylbewerber dürften das Gelände nicht mehr verlassen?» Käser antwortet nicht mit ja oder nein, sondern: «Beschleunigte Verfahren lassen sich nur dann im ordentlichen, getakteten Verfahren abwickeln, wenn alle Akteure präsent sind, namentlich die Gesuchsteller.»

Käser und Co. entscheiden nicht alleine, haben aber ein grosses Wort mitzureden.

Neben den Verfahrenszentren soll es auch so genannte «**Wartezentren**» geben. Laut Gesetzestext und Bericht sind die insbesondere für Leute im Dublin-Verfahren gedacht, bei denen alle wesentlichen Abklärungen schon gemacht sind und die nur noch auf ihre Ausschaffung in einen EU-Staat warten, bei denen eine Anwesenheit im VZ nicht mehr erforderlich sei. Gerade bei diesen Zentren befürchte ich, dass die Kontrollen sehr strikt sein werden – schlicht und einfach deshalb, weil man diese Leute ja ausschaffen will und in der Regel auch kann und deshalb ihr Untertauchen verhindern muss.

Die dritte Kategorie sind die so genannten **Ausreisezentren** – für Abgewiesene, die nur noch Nothilfe erhalten, die man aber nicht ausschaffen kann. Bisher hiessen diese Zentren je nach Kanton «Minimalzentrum» oder «Sachabgabezentrum». Den neuen Begriff hat man aus Deutschland übernommen. Ausreisezentren wurden hier seit den 90er Jahren zunächst in Niedersachsen geschaffen. Man reagierte hier auf ein Urteil des Bundesverfassungsgerichts, das die allzu schnelle Verhängung von Ausschaffungshaft einschränkte. Man ersann sich also Zentren speziell für diese «Geduldeten»: immer wieder Anwesenheitskontrollen und Druck, immer wieder Gespräche, die die freiwillige Rückkehr nahelegen sollten u.a.m. Ob so etwas auch in der CH zu erwarten ist, bleibt unklar.

Und schliesslich die **Zentren für Renitente**. Bei denen wird man erstens davon ausgehen müssen, dass sie jwd angesiedelt werden, fernab der städtischen Agglomerationen. Man wird zweitens mit Sicherheit annehmen können, dass die Betroffenen hier mit Rayonverboten zu rechnen haben.

Wie das Regime dieser Zentren dann am Ende tatsächlich aussieht, wird von mehreren Faktoren abhängen:

- Von den Betreibern: Profitorientierte Betreiber wie ORS ua. werden sicherlich rigider sein als etwa die AOZ

- Von der politischen Debatte rund um das Gesetz. Die hängt eben nicht nur von Sommaruga und Gattiker ab, sondern auch von den Bürgerlichen, egal ob sie nun Pfister, Müller oder Brandt heissen.

Klar ist, dass wir nach dieser Revision der Internierung ein gutes Stück näher kommen.



FORUM SOSF - 28.9.2013
Présentation de Christophe Tafelmacher

Solidarité Sans Frontières FORUM



Le Cap Église française, Berne

28 septembre 2013

Expulsions des étrangers criminels ou des réfugiés : Mise en péril de l'Etat de droit



Christophe TAFELMACHER
Membre de SOSF, SOS Asile Vaud, Vivre Ensemble,
Collectif vaudois de soutien aux sans-papiers,
Avocat



- Depuis la fin des années 1980, forte polarisation du paysage politique suisse autour des politiques du droit d'asile et de la migration, et autour de la « chasse aux abus ».
- Polémique portée par UDC – SVP, parti national-populiste gouvernemental qui réussit à imposer son discours et à dicter l'agenda politique.
- De Elisabeth Kopp à la fin des années 1980 à Simonetta Sommaruga en 2013, même discours : politique d'asile est une politique de dissuasion envers celles et ceux qui veulent venir, et de renvoi ou d'expulsion pour celles et ceux qui sont en Suisse

I.



- Deux exemples:
 - Initiative « pour le renvoi des criminels étrangers » (initiative pour le renvoi), acceptée le 28 novembre 2010 par 52,3% des votants , 15 cantons et 5 demi-cantons.
 - Référendum contre les mesures urgentes dans la Loi sur l'Asile. Les modifications ont été acceptées par 78,2% des votant.e.s et tous les cantons.
- Le discours humaniste a été impuissant, voire retourné contre nous.
- Quels ont été les enjeux réel ?



Thème apparent de l'initiative : le traitement des personnes étrangères ayant commis des délits (« *moutons noirs* »).

Enjeu réel : introduction dans la Constitution fédérale suisse d'un mécanisme juridique automatique.

Thème apparent Révision Loi sur l'asile : améliorer efficacité pour plus d'humanité

Enjeux réels : augmentation du pouvoir du gouvernement (phases de test) et de la répression, privatisation

Ce dont on ne parle pas : Propositions de transformation radicale de l'Etat.



- ❑ Loi sur les étrangers (LEtr): grandes possibilités pour les autorités de révoquer les autorisations de séjour ou de ne pas les renouveler en cas d'infractions.
- ❑ Grande liberté d'appréciation laissée à l'administration.
- ❑ La législation suisse et la pratique actuelle sont très dures. Plusieurs condamnations par la Cour européenne des droits de l'homme :

Arrêt Boultif c. Suisse, 54273/00, 2 août 2001

Arrêt Emre 1 c. Suisse, 42034/04, 22 mai 2008

Arrêt Emre 2 c. Suisse, n° 5056/10, 11 octobre 2011

Arrêt Udeh c. Suisse, 12020/09, 16 avril 2013



- ❑ L'initiative « pour le renvoi » impose l'automatisme de la privation du permis de séjour et de l'expulsion en cas de condamnation pénale ou d'abus en matière de prestations sociales.
- ❑ Automatisme incompatible avec le principe de proportionnalité, selon une jurisprudence bien établie du Tribunal fédéral suisse.
- ❑ Automatisme incompatible aussi avec la jurisprudence de la Cour européenne (arrêt *Emre 2 c. Suisse*).



- ❑ Rôle déterminant du principe de proportionnalité.
- ❑ Principe protecteur des individus face à l'Etat.
- ❑ Art. 5, al. 2 Constitution fédérale: principe de l'activité de l'Etat régi par le droit.
- ❑ Au cœur de CEDH, Pacte ONU II sur les droits civils et politiques, Accord de libre circulation entre la Suisse et l'Union européenne.

Résultat du long processus historique de l'émergence de l'Etat de droit en opposition à l'absolutisme de l'Ancien Régime.
«Droits de résistance à l'égard de l'Etat».



□ Difficultés reconnues :

○ Par le groupe de travail du Département fédéral de justice et police (DFJP) pour la mise en œuvre de l'initiative sur le renvoi (Rapport du 21 juin 2011).

○ Arrêt du Tribunal fédéral suisse, 12 octobre 2012

(2C_828/2011 – ATF 139 I 16) : *Les dispositions introduites dans la Constitution fédérale par l'initiative pour le renvoi ne sont pas directement applicables. Elles ne priment pas sur les droits fondamentaux ou les garanties de la CEDH*

○ Dans le Projet présenté par le gouvernement à l'Assemblée fédérale le 26 juin 2013

□ Lancement par l'UDC de l'initiative « Pour le renvoi effectif des étrangers criminels (initiative de mise en œuvre) », qui a abouti le 5 février 2013

Révision LAsi : déjà abordé par Karine Povlakic

Ajouter la répression par l'aide sociale, la pénalisation des activités politiques (décembre 2012), et la privatisation.

De plus en plus de tâches étatiques sont confiées à des organisations privées : octroi aide sociale, gestion des centres, surveillance, prise de données biométriques, tout premier entretien de conseil.

Gestion privée des centres pour récalcitrants : un premier pas vers la privatisation des prisons

V. Vers une transformation radicale de l'Etat



- ❑ Que cherchaient vraiment les initiants avec l'automatisme du renvoi?
- ❑ Projet présenté par l'UDC dans le cadre du groupe de travail du DFJP: primauté absolue des dispositions constitutionnelles suisses sur les règles non impératives du droit international, en particulier sur les droits de l'homme.
- ❑ Discours sur les «moutons noirs» et automatisme: c'est le principe de proportionnalité en tant que principe directeur de l'Etat de droit qu'on veut abolir.



- ❑ L'initiative «pour le renvoi» vise explicitement les simples abus à l'aide sociale, assimilés à des crimes graves violents ou sexuels.
- ❑ Depuis les années 1980, la logique de la «lutte contre les abus» dans le domaine de l'asile s'est retrouvée dans la politique menée contre les personnes au chômage ou à l'assurance-invalidité.
- ❑ Au-delà des non-Suisses sont visées aussi toutes les personnes précarisées, qui dépendent de l'État social.
- ❑ Avec la dénonciation des «moutons noirs» ou avec «lutte contre les abus» érigée en croisade, on vise donc une transformation en profondeur de l'Etat.

V. Vers une transformation radicale de l'Etat



- ❑ Les mesures automatiques sans respect du principe de proportionnalité ne remettent-elles pas celui-ci en cause, ainsi que la protection qu'il assure à tous les citoyens ?
- ❑ Ne transformeraient-elles pas le travail des juges, qui perdraient toute marge d'appréciation, au détriment d'une protection stricte de toutes les personnes par le biais des droits fondamentaux?
- ❑ Postuler la primauté absolue du droit interne, n'est-ce pas un retournement complet de la conception qui caractérise l'Etat de droit moderne ?
- ❑ En confiant autant de pouvoir à l'Etat dans le domaine de l'asile et en permettant la privation de tâches publiques souveraines, ne change-t-on pas fondamentalement le rôle de l'Etat ?
- ❑ Ne risque-t-on pas de se retrouver finalement en face d'un Etat hyperautoritaire, bien éloigné de l'Etat de droit et de toute l'évolution historique ayant débouché sur la protection des individus ?



FORUM SOSF - 28.9.2013
Présentation de Karin Povlakic

Intervention au

Forum de Solidarité sans frontières

Berne, samedi 28 septembre 2013

On m'a demandé de parler des révisions récentes de la loi sur l'asile et des perspectives de défense des requérants d'asile dans ce contexte.

L'énumération des différentes révisions serait fastidieuse et je préfère y renoncer. On trouve tout ce qu'il faut sur le site de l'OSAR en particulier. Sachez que, pour celle qui a sans doute le plus occupé les médias, l'abolition de la désertion comme motif d'asile, le Tribunal administratif fédéral a déjà jugé qu'il s'agissait d'une modification de pure forme qui n'aura pas d'impact dans la pratique, parce que la désertion en soi n'a jamais été un motif d'asile. Ce sont les risques de persécution en cas de désertion qui constituent les motifs d'asile. (TAF, D-5699/2011, 01.05.2013)

Les deux changements les plus importants à mon avis sont la mise en place de grands centres pour y concentrer les requérants d'asile sous l'autorité et la gestion de l'ODM, et le blanc-seing accordé au gouvernement pour faire des « test » de procédure sur les requérants d'asile, au besoin en violant les lois en vigueur¹.

Lorsque le parlement donne, en adoptant une loi, tous les pouvoirs au gouvernement de légiférer et de fabriquer ses propres lois, on appelle cela « l'Etat d'exception ». L'Etat d'exception, dans la tradition philosophico-juridique et politique, est envisagé lorsque les institutions fondées par la Constitution ne sont plus en mesure de fonctionner pour cause de guerre ou de troubles graves, et que, pour sauver l'intégrité de l'Etat, le parlement reconnaît son impuissance et donne les pleins pouvoirs au gouvernement pour agir vite et dans l'urgence d'une situation perçue comme catastrophique.

Qu'y a-t-il donc de si catastrophique dans le domaine de l'asile, qui pousse le parlement à remettre les pleins pouvoirs au Conseil fédéral, c'est-à-dire à l'ODM, à l'administration directement concernée ?

Je dirais que c'est très probablement la démocratie, car c'est précisément contre la démocratie qu'est dirigé l'Etat d'exception. Le but est de créer une autorité possédant tous les pouvoirs, sans partage et sans appel, une autorité omnipotente, qui ne tolère aucune intervention extérieure dans le domaine qui lui a été attribué en propre, en l'occurrence, l'asile. C'est-à-dire que l'objectif est de détruire le principe même de la démocratie dans l'asile.

¹ Article 112b al. 2 LAsi : Le Conseil fédéral règle les modalités des phases de test par voie d'ordonnance. Ce faisant, il peut déroger à la présente loi et à la LEtr pour ce qui a trait à l'aménagement de la procédure d'asile de première instance et de la procédure de renvoi, ainsi qu'aux questions financières y afférentes.

L'ODM donc devient une autorité omnipotente. Les révisions de la loi sur l'asile tendent à lui accorder non seulement tous les pouvoirs juridiques et politiques, c'est-à-dire aussi sur la définition elle-même de l'asile et sur les options à suivre en la matière, mais également tous les pouvoirs pratiques, ceux d'agir effectivement, concrètement sur la matière à traiter : les requérants d'asile.

Les nouveaux centres fédéraux que l'ODM s'active à mettre en place seront des espaces clos, séparés de la société civile, éloignés de l'opinion publique, fermés à la démocratie, que l'autorité va s'approprier. L'ODM va pouvoir agir sur les requérants d'asile comme un propriétaire de ce groupe de personnes et comme le détenteur exclusif de l'asile. L'autorité va décider des lieux d'hébergement des gens, des modalités d'hébergement, des horaires du lever et du coucher, des heures de repas, du contenu des repas, et de toute la discipline de ces centres c'est-à-dire de toute la vie des gens pendant le temps où ils seront sous son emprise. L'ODM va pouvoir décider exclusivement, sans partage, qui est un réfugié, qui ne l'est pas, qui est renvoyé en Italie, qui est un bon requérant d'asile, qui est un mauvais requérant d'asile ou un faux requérant, dans ces vastes centres de tri des personnes selon les critères et les catégories définis par l'autorité.

Y a-t-il une défense possible des migrants dans un tel contexte ? Il faut d'abord bien comprendre que la défense possible ne se trouve pas dans les arcanes de la loi, parce que la loi sur l'asile est faite sur mesure par l'ODM qui rédige lui-même les propositions de révisions pour le Conseil fédéral et qui introduit donc naturellement dans la loi toutes les bases légales sur lesquelles l'autorité va appuyer, fonder ou justifier son large pouvoir de décision. La loi sur l'asile aujourd'hui ne représente que les intérêts de l'administration à peu de choses près, et les requérants d'asile n'y trouveront aucun droit en leur faveur. Ils ne pourront invoquer aucun droit pour défendre leur besoin de protection. Ils sont entièrement dépendants du bon vouloir et des décisions des autorités en ce qui concerne les critères d'appréciation de leur situation.

La défense juridique rejoint donc de plus en plus la défense politique finalement, pas dans ses modalités où le juriste est toujours celui qui rédige les actes de procédure tandis que le militant est plutôt celui qui conteste, dans l'espace public. Ils se rejoignent en ce sens qu'ils doivent résoudre le même problème, qui n'est plus de déterminer dans chaque cas par quels arguments particuliers on pourra défendre telle ou telle situation individuelle, mais qui est de rechercher les moyens de renverser le caractère total du pouvoir de l'autorité administrative, dans le but de rétablir un espace de discussion démocratique sur les requérants d'asile et la politique d'accueil des migrants en Suisse. C'est un problème global, institutionnel, qui affecte toutes les couches de la société impliquées dans le soutien aux demandeurs d'asile, de trouver la porte d'entrée pour rétablir une table de discussion équilibrée, avec les autorités, où on pourra entendre d'autres réponses à nos questions ou à nos arguments que celle que nous n'avons que trop entendue ces 5 ou 6 dernières années (depuis 2008) que « c'est la loi ».

Non, l'asile, ce n'est pas la loi. La démocratie, ce n'est pas la loi non plus, pas même lorsqu'elle est approuvée en référendum à 78%. La démocratie nous dit Jacques Rancière dans « *La haine de la*

démocratie », c'est l'absence d'autorité, la non-autorité, la liberté d'exister ou l'existence libre, en dehors des injonctions, de la discipline ou des critères de l'autorité. La démocratie c'est l'existence autonome, selon ses propres critères, ses propres choix lesquels se construisent ou se définissent au gré des circonstances par la discussion permanente autour de ces choix. C'est donc, d'une manière ou d'une autre, la participation de tous les acteurs au processus d'accueil, quels qu'ils soient : les bénévoles, les voisins, les militants, les médecins, les membres des églises, les employeurs, les enseignants, toute personne intéressée, quelle que soit son étiquette, qui défend les valeurs auxquelles elle adhère.

La démocratie, nous dit la Cour européenne des droits de l'homme², c'est l'aptitude à prendre en compte l'avis, ou l'opinion, ou les intérêts des minorités. En démocratie, il est sans importance qu'une loi soit approuvée à 78% des votants. Cela n'est jamais une justification du pouvoir total de l'autorité, la démocratie n'étant pas un régime politique en particulier et ne se définissant ni par la loi, ni par le référendum. Elle se définit par le respect de la dignité et de la liberté de chacun.

La défense des requérants d'asile aujourd'hui c'est contester l'autorité de la loi sur l'asile, contester le droit de la loi de définir catégoriquement la façon dont on choisi qui est réfugié ou qui ne l'est pas, qui a droit à un statut et qui n'y a pas droit. C'est contester le droit de l'autorité, de l'ODM ou des autorités cantonales, de désigner de manière exclusive et sans partage qui a droit, qui n'a pas droit ; c'est contester le droit de l'autorité de décider de tout sur tout et c'est revendiquer, contre toutes les évidences, que nous avons le droit de donner notre opinion, de critiquer le point de vue de l'administration, de défendre nos valeurs et de participer activement à la définition de l'asile.

Et donc, nous les mandataires, nous avons de plus en plus de mal à répondre aux intervenants qui nous appellent chaque jour et qui nous demandent : « mais, est-ce qu'on peut encore faire quelque chose pour cette famille ? » Aujourd'hui, la réponse juridique à cette question est « Non, on ne peut plus rien faire ». C'est la réponse totalitaire, celle où l'autorité, s'appuyant sur la loi qui lui donne tous les pouvoirs, décide de tout sur tout et devient propriétaire de la procédure. Celle où pour chaque demande de réexamen, l'ODM répond négativement en trois jours et facture 600 frs au requérant d'asile, quels que soient les arguments, y compris les motifs médicaux. A nos interlocuteurs qui demandent « est-ce qu'on peut encore ? », nous devons répondre, parce que nous connaissons la loi, contre notre propre gré, « non, on ne peut plus ». Après, nous essayons de leur suggérer, devant l'impasse, de faire une lettre à l'autorité, n'importe laquelle, parce que le problème est politique, de contestation de l'évaluation, de l'appréciation ou de la décision des autorités, ce n'est pas un problème juridique, de compréhension ou d'interprétation de la loi. Et là on nous demande : « Mais, à quoi ça sert ? ». Je ne sais pas à quoi « ça sert ». La politique, ce n'est pas fait pour que « ça serve ». C'est fait pour être porteuse de valeurs, de représentations que nous avons du juste et de l'injuste, de la dignité et de l'indignité, de la nécessité de défendre nos libertés et celles des personnes que nous soutenons contre l'emprise de l'autorité administrative.

² *Bayatan c. Arménie*, requête n°23459/03, arrêt du 7 juillet 2011, § 126

Ce n'est pas important à quoi ça sert. Donnons-lui le sens que nous voudrions, n'attendons pas que ce soit l'autorité qui donne du sens à ce que nous faisons pour la défense des gens. Nous donnons nous-mêmes du sens à nos propres actes.

Aujourd'hui, les clés de la défense des migrants se trouvent peut-être dans la littérature sur la résistance civile. Cette littérature, appliquée au droit d'asile nous dirait ceci : les arguments de l'ODM ou ceux du TAF n'ont aucune importance fondamentale en soi, s'ils ne rencontrent pas l'adhésion de leurs destinataires et si le résultat de leurs décisions paraît immoral ou d'une manière ou d'une autre, insoutenable. Nous devons conserver toute l'intégrité de notre point de vue sur les gens que nous côtoyons, et nous dire que les raisons pour lesquelles les autorités ont rejeté telle ou telle demande de protection ne sont jamais ni essentielles, ni définitives. Elles ne se rattachent à aucune justification en rapport avec les valeurs. Ce ne sont que des raisons totalitaires, c'est-à-dire purement administratives ou purement politiques au sens de la propagande que l'ODM mène contre les requérants d'asile. Pour les mêmes raisons, ce que dit la loi est sans importance. Nous devons défendre notre perception de la société dans laquelle nous voulons vivre. C'est cela qui nous donne des arguments et qui suffit en soi, comme justification de nos actions.

Karine Povlakic, septembre 2013

La démocratie de Jacques RANCIÈRE

C'est là qu'apparaît « un titre qui n'est pas un et que pourtant, dit l'Athénien, nous considérons comme le plus juste : le titre d'autorité « aimé des Dieux » : le choix du dieu hasard, le tirage au sort, qui est la procédure démocratique par laquelle un peuple d'égaux décide de la distribution des places.

Le scandale est là [...]. » (RANCIÈRE, p. 47)

Dans la démocratie Athénienne, [...] la plupart des tâches que n'exerçait pas l'Assemblée, étaient confiées à des citoyens sélectionnés par tirage au sort. [...] Sur les quelques 700 postes que magistrats que comptait l'administration athénienne, 600 environ étaient pourvus par tirage au sort. » (MANIN, p. 19 et p.24)

Jacques Rancière explique dans *La haine de la démocratie*, en se référant à la philosophie platonicienne notamment, ce que l'on devrait entendre par démocratie.

La démocratie nous dit-il, est l'expression de la liberté des individus, laquelle ne connaît aucune définition préétablie. Cette liberté est indifférente à tout ordre collectif. Elle ne repose pas sur les contenus que la société politique lui donne, par exemple sous forme de garantie constitutionnelle des droits fondamentaux. Cette liberté est l'expression même de l'existence des hommes, un « style de vie » en soi, déterminée de manière parfaitement autonome, selon le bon vouloir et les aspirations de chacun.

Cette existence autonome et libre s'accomplit de la sorte que chacun est le propre gouvernement de soi-même, ou, comme l'a écrit Hannah Arendt toujours à propos de la philosophie platonicienne, que « nul ne commande aux autres, et que nul n'est commandé par autrui ».

La démocratie est le principe même du politique, l'absence de tout fondement [le politique étant l'art de vivre ensemble]. Les gouvernants y sont comme les gouvernés et réciproquement, tous égaux les uns aux autres [juridiquement, c'est-à-dire par l'expression de leur volonté]. Par référence à la philosophie politique, à la réflexion pluriséculaire sur le meilleur régime politique possible, ce qui caractérise la démocratie est l'absence de titre à gouverner. Quiconque est le gouvernement de soi-même et ne souffre aucune autorité supérieure de quelque nature ou justification qu'elle soit. Toute forme d'organisation sociale ou politique justifiant l'existence d'un gouvernement est, par nature, non démocratique. Ainsi, ni la naissance, comme dans la monarchie héréditaire, ni la représentation, comme dans nos régimes politiques actuels, ni aucune des autres justifications que l'histoire a connues comme la force (Hobbes), la richesse, le statut social, le droit naturel, l'élection divine, la sagesse ou la vertu (Aristote, Montesquieu), la volonté du peuple constituant (Rousseau), ni aucune autre raison, en démocratie, n'est propre à fonder de titre à gouverner.

La démocratie est donc la reconnaissance de quiconque comme étant apte à gouverner du seul fait de son existence.

Si nul ne commande aux autres et que nul n'est commandé par autrui, la démocratie signifie l'absence de tout gouvernement. Nos régimes constitutionnels- parlementaires actuels ne sont donc pas des démocraties. Ils appartiennent à la catégorie des oligarchies c'est-à-dire du gouvernement de quelques uns, les députés élus, sur tous, ou du gouvernement de la majorité, par référendum, sur les minorités.

En démocratie, il n'existe aucun régime juridique d'attribution du titre à gouverner, pas même celui admis par tous sous la forme d'une organisation constitutionnelle de l'Etat. S'il n'y a pas de régime juridique d'attribution du titre à gouverner, cela signifie que la démocratie n'est pas un régime politique. Elle ne correspond à aucune forme de société particulière. Elle est l'égalité et la liberté absolues de tous et de chacun.

L'élection ou le référendum par exemple, ne sont pas des institutions démocratiques. Chacune d'entre elles proposent un nombre limité de choix, réduits à des caricatures (« oui » ou « non », « unetelle » ou « untel »). L'expression de la volonté de chacun est impossible dans ces conditions de sorte que la solution aux problématiques sociales est guidée essentiellement par une absence de choix des votants, une non-liberté, si ce n'est celle d'aller voter ou de ne pas y aller, qui n'en est pas une non plus. Les résultats des votations nous dit-on, sont l'expression de la volonté du peuple souverain. Compte tenu de la multiplicité des existences humaines et de leurs variations infinies, le « peuple souverain », institution caricaturale, ne saurait exprimer toutes les nuances de la liberté de chacun des hommes composant le corps social. De sorte que les choix opérés par l'intermédiaire du « peuple souverain » ne reflètent que le tri grossier entre les choix binaires que les bulletins de vote proposent, mais ne manifestent en soi aucune volonté des votants pris individuellement.

La non-manifestation de la volonté individuelle, signifie la non-manifestation de la liberté, et donc une atteinte à l'existence, à la dignité dirons nous, c'est-à-dire au sentiment même de soi, de sa valeur et de sa particularité, lesquelles sont des manifestations de l'autonomie personnelle.

Et ainsi, la démocratie, c'est l'idéal que l'on poursuit, au cours de l'existence, d'une « vie bonne », par l'exercice des libertés. Si chacun est libre, chacun exprime sa volonté sans être contraint par la volonté d'autrui, c'est-à-dire que chacun est juridiquement ou politiquement égal aux autres. Quiconque est libre, est digne, c'est-à-dire qu'il jouit de l'autonomie pleine et entière de sa volonté et du respect qu'autrui lui porte en tant qu'autrui n'est pas son gouvernant, et qu'il n'est pas non plus le gouvernant d'autrui. Ainsi, chacun se porte mutuellement respect. Liberté- Egalité- Dignité, telle est la circularité du terme démocratie.

Karine Povlakic, septembre 2013

Jacques RANCIÈRE *La haine de la démocratie*, éditions La fabrique, Paris, 2005

Hannah ARENDT, *Condition de l'homme moderne*

PLATON, *La République*

Bernard MANIN, *Principes du gouvernement représentatif*, Calmann-Lévy, Paris, 1995